



Assemblée générale

Distr. générale
12 juin 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale***

Note du Secrétaire général

1. Le présent document a été établi conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale qui figure au paragraphe 17 a) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971.

2. Les documents suivants, relatifs à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, paraîtront aux dates ci-après :

Liste préliminaire annotée	15 juin 2009
Ordre du jour provisoire****	17 juillet 2009
Liste supplémentaire	26 août 2009
Mémoire présenté par le Secrétaire général au Bureau	15 septembre 2009

3. La soixante-quatrième session s'ouvrira au Siège de l'Organisation des Nations Unies le mardi 15 septembre 2009, à 15 heures.

** Deuxième tirage pour raisons techniques.

*** La numérotation des points inscrits sur la liste préliminaire a été établie conformément à la résolution 58/316 de l'Assemblée générale et tient compte du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2008-2009.

**** L'ordre du jour provisoire tiendra compte des résolutions et décisions que l'Assemblée générale pourrait encore adopter à sa soixante-troisième session.



1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale (art. 31).
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation (art. 62).
3. Pouvoirs des représentants à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale (art. 28) :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président de l'Assemblée générale (art. 30).
5. Élection des bureaux des grandes commissions (art. 30).
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale (art. 30).
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau (art. 21).
8. Débat général (résolution 57/301).

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

9. Rapport du Conseil de sécurité [art. 13 b)].
10. Rapport de la Commission de consolidation de la paix (résolution 60/180).
11. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies (résolution 62/7).
12. Les diamants, facteur de conflits (résolution 63/134).
13. Prévention des conflits armés¹.
14. Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement¹.
15. La situation au Moyen-Orient (résolutions 63/30 et 63/31).
16. Question de Palestine (résolutions 63/26 à 63/29).
17. La situation en Afghanistan (résolution 63/18).
18. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan¹.
19. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique (résolution 63/7).
20. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement (résolution 63/19).

¹ Cette question, qui n'a pas encore été examinée par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session. Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-troisième session.

21. Question de Chypre (résolution 58/316)².
22. Agression armée contre la République démocratique du Congo (résolution 58/316)².
23. Question des îles Falkland (Malvinas) (résolution 58/316)².
24. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti (résolution 58/316)².
25. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales (résolution 58/316)².
26. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït (résolution 58/316)².
27. Université pour la paix (résolution 61/108).
28. Assistance à la lutte antimines (résolution 62/99).
29. Effets des rayonnements ionisants (résolution 63/89).
30. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (résolution 63/90).
31. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolutions 63/91 à 63/94).
32. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (résolutions 63/95 à 63/99).
33. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects³.
34. Questions relatives à l'information (résolutions 63/100 A et B).
35. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (résolution 63/101).
36. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (résolution 63/102).
37. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (résolution 63/103).
38. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (résolution 63/104).

² Cette question reste à l'ordre du jour afin qu'elle puisse être examinée sur notification d'un État Membre.

³ Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la soixante-troisième session. Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-troisième session.

39. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolutions 63/105 à 63/110 et décision 63/525).
40. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India (décision 63/503).
41. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (résolution 63/201).
42. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (résolutions 428 (V), 63/148 et 63/149).

B. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies

43. Rapport du Conseil économique et social (art. 13 b); résolutions 3281 (XXIX) et 63/8 de l'Assemblée générale et décision 1982/112 du Conseil économique et social).
44. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine (résolution 61/52).
45. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida (résolutions S-26/2 et 60/262).
46. Le sport au service de la paix et du développement : édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique (résolution 62/4).
47. La crise mondiale de la sécurité routière (résolution 62/244).
48. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique (résolution 63/234).
49. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (résolutions 60/265 et 63/9).
50. Culture de paix (résolutions 63/22 et 63/113).
51. Les technologies de l'information et des communications au service du développement (résolution 63/202).
52. Questions de politique macroéconomique :
 - a) Commerce international et développement (résolutions 1995 (XIX), 62/183 et 63/203);
 - b) Système financier international et développement (résolution 63/205);
 - c) Dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement (résolution 63/206);
 - d) Produits de base (résolution 63/207).

-
53. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la conférence d'examen de 2008 (résolutions 60/188, 63/208 et 63/239).
54. Développement durable (résolution 63/211) :
- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (résolutions 47/191, 61/192, 61/193, 62/190 et 63/212);
 - b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (résolution 63/213);
 - c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (résolution 63/216);
 - d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (résolution 63/32);
 - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (résolution 63/218);
 - f) Convention sur la diversité biologique (résolution 63/219);
 - g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-cinquième session (résolutions 2997 (XXVII) et 63/220);
 - h) Développement durable dans les régions montagneuses (résolution 62/196);
 - i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (résolution 62/197).
55. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (résolution 63/221).
56. Mondialisation et interdépendance :
- a) Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance (résolutions 63/222 à 63/224);
 - b) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 63/226);
 - c) Science et technique au service du développement (résolution 62/201).
57. Groupes de pays en situation particulière :
- a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (résolution 63/227);

- b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit (résolution 63/228).
58. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (résolution 63/142) :
- a) Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (résolution 63/230);
 - b) Participation des femmes au développement (résolutions 59/248 et 62/206);
 - c) Mise en valeur des ressources humaines (résolution 62/207).
59. Activités opérationnelles de développement :
- a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (décision 63/545);
 - b) Coopération Sud-Sud pour le développement (résolutions 62/209 et 63/233).
60. Vers des partenariats mondiaux (résolutions 58/316 et 62/211).
61. Développement agricole et sécurité alimentaire (résolution 63/235).
62. Développement social (résolutions 62/126, 62/128 et 63/150) :
- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolutions 56/177 et 63/152);
 - b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (résolution 62/129);
 - c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (résolution 63/151).
63. Promotion de la femme :
- a) Promotion de la femme (résolutions 34/180, 39/125, 45/124, 62/132, 62/136, 62/218, 63/155, 63/157 et 63/159);
 - b) Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolutions 50/203, 52/100 et 62/137).

C. Développement de l'Afrique

64. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international :
- a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international (résolution 63/1);

- b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (résolution 57/296).

D. Promotion des droits de l'homme

- 65. Rapport du Conseil des droits de l'homme (résolution 60/251).
- 66. Promotion et protection des droits de l'enfant :
 - a) Promotion et protection des droits de l'enfant (résolutions 44/25, 62/140, 62/141 et 63/241);
 - b) Suivi des textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (décision 63/537).
- 67. Questions autochtones :
 - a) Questions autochtones (décision 63/537);
 - b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (décision 63/537).
- 68. Élimination du racisme et de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
 - a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (résolutions 2106 A (XX), 3380 (XXX) et 63/162);
 - b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (résolution 63/242).
- 69. Droit des peuples à l'autodétermination (résolutions 63/163 et 63/164).
- 70. Promotion et protection des droits de l'homme (résolutions 62/171, 63/173 et 63/192) :
 - a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (résolutions 2200 A (XXI), 39/46, 63/166 et 63/167);
 - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (résolutions 62/150, 62/152, 62/153, 62/155, 62/158, 62/163, 62/165, 62/166, 63/171, 63/172, 63/176 à 63/182, 63/184 à 63/187 et 63/244);
 - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (résolutions 63/190, 63/191 et 63/245);
 - d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (résolutions 48/121 et 48/141).

E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

71. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (résolutions 46/182 et 63/138) :
 - a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (résolutions 61/220, 63/139 et 63/141);
 - b) Assistance au peuple palestinien (résolution 63/140).
72. Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles (résolution 62/96).

F. Promotion de la justice et du droit international

73. Rapport de la Cour internationale de Justice [art. 13 b)].
74. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité et décision 63/505 de l'Assemblée générale).
75. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité et décision 63/506 de l'Assemblée générale).
76. Rapport de la Cour pénale internationale (résolution 63/21).
77. Les océans et le droit de la mer :
 - a) Les océans et le droit de la mer (résolution 63/111);
 - b) La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes (résolutions 61/105 et 63/112).
78. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies (résolution 63/119).
79. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-deuxième session [résolution 2205 (XXI)].

80. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (résolution 62/62).
81. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et unième session (résolution 63/123).
82. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (résolution 63/127).
83. L'état de droit aux niveaux national et international (résolution 63/128).

G. Désarmement

84. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (résolutions 1145 (XII) et 63/6).
85. Réduction des budgets militaires :
 - a) Réduction des budgets militaires (résolution 35/142 B);
 - b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires (résolution 62/13).
86. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (résolution 62/14).
87. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (résolution 62/15).
88. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine (résolution 62/21).
89. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (décision 62/512).
90. Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale (résolution 63/37).
91. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (résolution 63/38).
92. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (résolution 63/39).
93. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (résolution 63/40).
94. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (décision 63/518).
95. Désarmement général et complet :
 - a) Notification des essais nucléaires (résolution 42/38 C);
 - b) Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995 et en 2000 (résolution 62/24);

- c) Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) (résolution 62/31);
- d) Interdiction de déverser des déchets radioactifs (résolution 62/34);
- e) Prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes (résolution 62/46);
- f) Désarmement régional (résolution 63/43);
- g) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional (résolution 63/44);
- h) Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (résolution 63/45);
- i) Désarmement nucléaire (résolution 63/46);
- j) Réduction du danger nucléaire (résolution 63/47);
- k) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (résolution 63/48);
- l) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires (résolution 63/49);
- m) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération (résolution 63/50);
- n) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements (résolution 63/51);
- o) Relation entre le désarmement et le développement (résolution 63/52);
- p) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire (résolution 63/58);
- q) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive (résolution 63/60);
- r) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus (résolution 63/61);
- s) Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (résolution 63/64);
- t) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires (résolution 63/65);
- u) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre (résolution 63/66);
- v) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (résolution 63/68);
- w) Transparence dans le domaine des armements (résolution 63/69);

- x) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (résolution 63/72);
 - y) Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires (résolution 63/73);
 - z) Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques (résolution 63/240);
 - aa) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (décision 63/519);
 - bb) Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire (décision 63/520).
96. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
- a) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (résolution 63/74);
 - b) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires (résolution 63/75);
 - c) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement (résolution 63/76);
 - d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (résolution 63/77);
 - e) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (résolution 63/78);
 - f) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (résolution 63/80).
97. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (résolutions 38/183 O et 39/148 H) :
- a) Rapport de la Conférence du désarmement (résolution 63/82);
 - b) Rapport de la Commission du désarmement (résolution 63/83).
98. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (résolution 63/84).
99. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (résolution 63/85).
100. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (résolution 63/86).
101. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution 63/87).

102. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (résolution 63/88).

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

103. Prévention du crime et justice pénale (résolutions 63/193 à 63/196).
104. Contrôle international des drogues (résolutions 61/183 et 63/197).
105. Mesures visant à éliminer le terrorisme international (résolution 63/129).

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

106. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (art. 13 a) et 48; résolutions 47/120 B et 51/241).
107. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (résolution 60/287).
108. Communication faite par le Secrétaire général en application du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies (art. 49).
109. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :
- a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité (art. 142; décision 63/403);
 - b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social (art. 145; décision 63/404).
110. Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections :
- a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination (décision 63/412);
 - b) Élection du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (décision 59/420);
 - c) Élection de trente membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (décision 61/417);
 - d) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (décision 60/409);
 - e) Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (décision 62/406);
 - f) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (décision 60/421);
 - g) Élection de deux membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix (décision 63/413);

-
- h) Élection de quatorze membres du Conseil des droits de l'homme (décision 62/415).
111. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :
- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (art. 155; décision 63/407);
 - b) Nomination de membres du Comité des contributions (art. 158; décision 63/408);
 - c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements (résolution 155 (II) et décision 63/409);
 - d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes (résolutions 74 (I) et 55/248 et décision 62/411);
 - e) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale (résolution 3357 (XXIX) et décision 63/410) :
 - i) Nomination de membres de la Commission;
 - ii) Désignation du vice-président de la Commission;
 - f) Nomination de membres du Comité des conférences (décision 63/405);
 - g) Nomination de membres du Corps commun d'inspection (décision 62/402);
 - h) Nomination de membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (décision 62/414);
 - i) Nomination du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne (décision 59/418).
112. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (art. 136).
113. Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire (résolutions 60/265, 62/214 et 63/23).
114. La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (résolution 62/272).
115. Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves (résolution 63/5).
116. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies (décision 63/507).
117. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale³.
118. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes³.
119. Renforcement du système des Nations Unies³.
120. Réforme des Nations Unies : mesures et propositions (résolution 55/285).
121. Multilinguisme¹.

122. Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme « pétrole contre nourriture » de l'Organisation des Nations Unies¹.
123. Santé mondiale et politique étrangère (résolution 63/33).
124. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (résolutions 52/212 B et 63/246) :
 - a) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
 - b) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - c) Plan-cadre d'équipement.
125. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (résolutions 41/213, 63/265 et 63/266).
126. Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (résolutions 62/236 à 62/239 et 63/259 à 63/264 A à C).
127. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (résolutions 62/236 à 62/239, 63/259 à 63/264 A à C et 63/266).
128. Planification des programmes (résolution 63/247 et décision 63/538).
129. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (résolution 47/215).
130. Plan des conférences (résolution 63/248).
131. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (résolutions 61/237 et 63/4).
132. Gestion des ressources humaines (résolution 63/250).
133. Corps commun d'inspection (résolutions 55/230 et 62/246).
134. Régime commun des Nations Unies (résolution 63/251).
135. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne (résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272 et 63/265).
136. Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale (résolution 59/272).
137. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (résolution 63/253 et décision 63/531).
138. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (résolutions 55/226, 63/254 et 63/256).

139. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (résolutions 55/225 A, 63/255 et 63/256).
140. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies (résolutions 55/235, 55/236 et 61/243).
141. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (résolutions 49/233 et 62/250 à 62/252)¹.
142. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi¹.
143. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire¹.
144. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre¹.
145. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo¹.
146. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental¹.
147. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste¹.
148. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (résolution 63/257).
149. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie¹.
150. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti¹.
151. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo¹.
152. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria¹.
153. Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient¹ :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
154. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone¹.
155. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan¹.
156. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental¹.
157. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (résolution 63/258).
158. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad¹.
159. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (résolution 63/130).